

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

De la commune de Kaysersberg Vignoble et de la commune d'Orbey

ENTRE

- La commune de Kaysersberg Vignoble représentée par son maire Martine SCHWARTZ, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 septembre 2022, Ci-après désigné par « la commune de Kaysersberg Vignoble »,
- La commune d'Orbey représentée par son maire Guy JACQUEY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 octobre 2022, Ci-après désigné par « la commune d'Orbey »,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) représentée par son président Philippe GIRARDIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 septembre 2022, Ci-après désigné par « la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Grand Est,

Représentée par M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est,
Ci-après désignée par « la Région Grand Est » ;
Vu la délibération n°22CP-1902 de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du 18 novembre 2022

La Collectivité Européenne d'Alsace,

Représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
Ci-après désignée par « la Collectivité Européenne d'Alsace »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) de la Région Grand Est.

Le programme PVD constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le PTRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Kaysersberg Vignoble et la commune d'Orbey ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 13 avril 2021.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents :

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg :

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est située en centre Alsace, elle s'étend du Piémont viticole aux Vosges, réunit 8 communes et 16 500 habitants.

La communauté de communes s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable, elle a ces dernières années conforté ses engagements de transition en s'inscrivant dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie POSitive) et TETE (Territoire Engagé en Transition Ecologique). En 2014, le projet de territoire a été construit avec les habitants et a servi de base au PADD pour l'élaboration du PLUI en cours de finalisation. Le renforcement des deux bourgs-centres, Kaysersberg-Vignoble et Orbey, est une priorité du PLUI. La Communauté de Communes a expérimenté en 2022 à travers le programme Pacte-15 un accompagnement et un suivi renforcé des ménages modestes à très modestes dans la rénovation énergétique de leur logement. Par ailleurs la CCVK est engagée auprès de la CeA dans ses programmes PIG Habiter Mieux 68 et Fonds Alsace Renov'.

Forte de ses engagements, la collectivité a pleinement conscience des enjeux du territoire et a pris la mesure de la nécessité de renforcer ses centralités. De la vitalité de ses bourgs-centres, dépend la vitalité du territoire tout entier. C'est pourquoi la Communauté de Communes prend part à la convention cadre Petites Villes de Demain qui facilitera la mise en œuvre de l'ensemble des projets de revitalisation.

Kaysersberg Vignoble :

À quelques kilomètres de Colmar sur les contreforts du massif vosgien, la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble a été créée le 1er janvier 2016 par fusion des communes de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim et compte 4400 habitants en 2022. Kaysersberg Vignoble est également classée commune touristique et est située en zone de montagne. Chef-lieu de canton avant la fusion à l'échelle de la commune nouvelle, la commune historique de Kaysersberg joue depuis longtemps le rôle de centre de services pour les habitants, principalement pour les communes viticoles du piémont, mais plus globalement à l'échelle de toute la communauté de communes.

Kaysersberg Vignoble doit aujourd'hui à la fois conforter son rôle de ville pôle et trouver les nouvelles conditions d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance qui lui garantiront un développement harmonieux pour les prochaines années : différentes actions et projets d'aménagement de l'espace public, d'harmonisation et d'équilibre entre l'offre d'habitat permanent et l'offre de logement touristique ainsi que le maintien des pôles commerciaux de proximité dans les centres historiques au confortement de Kaysersberg Vignoble comme centre de services pour le territoire intercommunal.

Kaysersberg Vignoble fait également partie du programme de soutien aux centralités urbaines et rurales initié par la Région Grand Est. Dans ce cadre la collectivité a mis en place une stratégie qui poursuit différents objectifs :

- Établir une politique du logement dans le but de réduire le taux de vacance et d'encourager la production de logements permanents à destination des familles ;
- Conduire un travail sur l'accessibilité résidentielle, le stationnement et le niveau de service proposé aux habitants des centres historiques pour éviter leur désertification ;
- Privilégier le développement de structures d'accueil du jeune enfant, la préservation des infrastructures scolaires et périscolaires de proximité, la dynamique associative et l'offre de loisirs ;
- Permettre le maintien à domicile et le développement d'une offre de services aux personnes âgées ;
- Maintenir la qualité de vie résidentielle dans l'hyper centre par une politique différenciée d'accès aux centres historiques et de traitement des lieux et espaces publics, ainsi que l'encadrement de l'activité touristique (horaires d'ouverture des commerces, d'occupation du domaine public par exemple) ;
- Maintenir un niveau de service à la population pour renforcer son rôle de bourg-centre

Orbey :

La ville d'Orbey avec ses 3500 habitants est le bourg-centre du Pays Welche, avec son histoire et ses traditions particulières. Située sur l'axe routier départemental à grande circulation reliant Colmar à Saint-Dié-des-Vosges, Orbey est la deuxième commune du Haut-Rhin en superficie (4602 hectares) alliant à la fois un centre urbain doté des services et commerces indispensables à sa population de 3600 habitants, et un habitat de montagne diffus dans de nombreux hameaux d'écartés situés dans un cadre verdoyant préservé et attaché au respect de la richesse de son environnement naturel.

La ville d'Orbey est également classée commune touristique et en zone de montagne, avec des atouts comme ses lacs d'altitude (Lac Blanc, Lac Noir, et « Réserve biologique des 2 lacs »), la station de ski du Lac Blanc, son territoire des crêtes Vosgiennes avec ses panoramas et ses innombrables sentiers de randonnées.

Si Kaysersberg-Vignoble joue un rôle pilote de vitrine et centre de la vallée, en particulier pour les communes viticoles du piémont, Orbey constitue le centre bourg du fond de vallée montagneuse avec un rayonnement sur les communes voisines limitrophes de ce fond de vallée. Elle doit pouvoir conforter ce rôle, le développement de la vitalité d'Orbey sera un atout en faveur des communes alentour comme de l'ensemble de la vallée, dont les piliers de développement sont les 2 pôles Kaysersberg-Vignoble et Orbey.

Les projets d'aménagement des espaces publics urbains (patrimoine, entrées de ville, etc.) et naturels (espaces verts, parc municipal, etc.) ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'attractivité économique, touristique, culturelle et sociale poursuivent l'objectif de redynamisation du bourg, dans le but de lutter contre la baisse de population communale et à l'échelle du territoire intercommunal de la vallée.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Présentation du projet de territoire :

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire. Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

I/ Habitat :

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg connaît depuis une décennie un ralentissement de sa dynamique démographique. Le territoire perd des habitants depuis 2007. Cette diminution de population s'explique en partie par une inadéquation de l'offre d'habitat avec la demande tant en nombre de logements, qu'en typologie de logements ou en statut d'occupation proposé. Le territoire compte une proportion importante de grands logements, alors que la taille moyenne des ménages diminue. L'offre locative est plus faible que dans le département : 24% des résidences principales sont louées, contre 40% dans le département du Haut-Rhin.

Le parc de logements est vieillissant. Près de la moitié du parc de résidences principales a été édifié avant 1970. Rendre ces logements performants énergétiquement est un enjeu fort, d'autant plus que la précarité énergétique des ménages est marquée sur le territoire. 18% sont en situation de précarité énergétique du fait des dépenses en énergie liées au logement sur l'intercommunalité contre 15% dans le Haut-Rhin. La CCVK s'est pleinement saisie de ces enjeux à travers le déploiement du programme Pacte-15 et les actions en faveur de la remobilisation des logements vacants. Elle s'appuie grandement sur les politiques nationales, régionales et départementales de rénovation de l'habitat pour financer les opérations sur son territoire (SARE, PIG, Fonds Alsace Renov).

A Orbey, 21,5% des ménages sont concernés par la précarité énergétique : l'amélioration de la qualité du parc de logement privé et social existant reste toutefois un enjeu fort pour la commune. L'inadéquation entre l'offre et la demande ainsi que les coûts nécessaires à la rénovation d'une habitation ont augmenté le taux de vacance sur la commune, néanmoins, après une enquête de terrain, ce phénomène semble être moins important que le laisse penser les bases de données.

L'offre en location de meublé de tourisme représente une part importante parmi l'offre de logement mais est inégalement répartie sur le territoire de l'intercommunalité. À Kaysersberg Vignoble (KBV), ce phénomène entre en concurrence directe avec les résidences principales et entraîne une tension sur le marché immobilier, encore plus avec l'essor des plates-formes collaboratives de type AirBnB. Il est important d'équilibrer l'offre de logement permanent par rapport à l'offre d'hébergement touristique : à ce titre la commune a soumis à autorisation toutes demandes de gîtes. Pour l'amélioration de la qualité du parc de logement existant, la commune s'inscrit dans une démarche de densification d'habitat tout en proposant des logements adaptés pour les familles et les personnes âgées.

En parallèle, du phénomène de l'augmentation des meublés de tourisme, on observe une augmentation de la part des résidences secondaires sur les dernières périodes statistiques.

II/ Economie et tourisme :

La CCVK compte 5270 emplois dont 65% localisés à KBV (2065) et Orbey (1350). Le territoire a conservé une forte activité industrielle pourvoyeuse de 30% de l'emploi local derrière le secteur du commerce, transports et services divers (34,5%). L'agriculture, portée par l'activité viticole du piémont et la préservation de l'agriculture de montagne, représente 10% des emplois locaux, un chiffre très supérieur à la moyenne départementale (2,1%).

Le soutien et le maintien de ces activités revêt une importance particulière pour l'attractivité résidentielle du territoire d'autant que les possibilités de création et d'extension des zones d'activités sont très limitées que ce soit dans le secteur de montagne, que dans le secteur du vignoble.

Concernant l'activité artisanale et l'offre de services, les deux centralités ont un niveau équivalent aux autres centralités du département. KBV compte 31,2 activités/1000 habitants et Orbey 21,8/1000 habitants.

L'activité commerciale suit deux tendances divergentes : pour KBV les commerces sont impactés par le tourisme, cette situation crée un déséquilibre entre commerces de proximité et boutiques de souvenirs. Pour Orbey, la part de commerces pour 1000 habitants est relativement faible, notamment dans le secteur non-alimentaire.

Dans un territoire qui subit une forte évasion commerciale, la captation des dépenses liées au tourisme, notamment dans les commerces du centre, peut partiellement réduire l'impact du phénomène pour Orbey. Pour KBV, il s'agit d'encadrer l'activité touristique pour préserver les commerces de proximité à destination de la population locale tout en maintenant et développant l'offre d'emploi existante.

III/ Services, équipements et animation du territoire

La CCVK compte un niveau de services et d'équipements relativement satisfaisant au regard des deux centralités qui composent le territoire, cette offre est complétée par les autres communes et la mutualisation de certaines structures (piscine, salle de tennis, médiathèque, crèche, etc.). Il est important d'offrir un cadre de vie de qualité pour les habitants, tant à l'échelle intercommunale que communale : l'accès aux services et équipements participe grandement au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

KBV est le pôle de services et d'équipements le plus important de la vallée. La commune dispose notamment de l'offre médicale la plus diversifiée dont le seul laboratoire d'analyse médicale du vignoble, la DGFIP, une gendarmerie, la médecine du travail, etc. L'enjeu pour la commune est de préserver un cadre de vie de qualité pour les habitants en maintenant ses services et en développant ses équipements

Orbey est le second pôle de services et d'équipements. La topographie de montagne allongeant considérablement les temps de trajet, Orbey constitue pour les habitants du haut de la vallée le seul accès avant Kaysersberg Vignoble pour disposer d'une offre de proximité diversifiée. Il convient donc de favoriser un cadre de vie de qualité pour les habitants en développant les services et équipements comme, par exemple, l'inauguration récente de la MSP.

Les deux communes détiennent un tissu associatif dense, vecteur de lien social, qu'il convient de maintenir et de redynamiser pour Orbey. Pour KBV il est primordial de conforter le rôle du tissu associatif et d'œuvrer contre l'isolement social en favorisant les échanges et l'entraide entre les habitants.

IV) Patrimoine et espace public

La Communauté de Communes est composée de disparités paysagères, historiques ou encore sociodémographiques qui marquent le territoire. Il en résulte un patrimoine riche et diversifié entre les communes montagnardes et viticoles.

Ces différences ont également eu un impact sur la morphologie de l'espace urbain et sur le sentiment d'appartenance des habitants. Les villages viticoles se démarquent par un habitat très concentré dans leur centre historique et aux alentours, tandis que ceux de montagnes s'étalent dans le fond de vallée avec un habitat éparse, parfois regroupé en hameaux.

La morphologie urbaine d'Orbey, contrainte par son environnement et façonnée par son histoire, conjuguée à la faiblesse de l'offre en transports en commun desservant le bourg, contribue à rendre les habitants dépendants de leur véhicule. Il en résulte un tissu urbain adapté en conséquence au "tout automobile" qui affecte l'ambiance urbaine. Cela se caractérise par des trottoirs réduits et encombrés (ex : candélabres) qui empêchent une circulation sécurisée des piétons et laisse peu de place à des espaces de détente. Pour que le piéton (les habitants) puisse se réappropriier l'espace public, la commune doit donc sortir de cet aménagement dédié à l'automobile.

Le paysage urbain d'Orbey contraste avec la qualité de ses espaces naturels composés de prairies, de hautes chaumes, de lacs, de rivières et de forêts. Cette mosaïque offre un environnement et une biodiversité unique comme en témoignent les 9 ZNIEFF du territoire. Ce patrimoine naturel est complété par de nombreux sites mémoriels, culturels et religieux d'importances. La commune travaille sur la mise en avant de ces sites, notamment par la création de circuits de découverte.

Cet héritage enrichit une histoire commune à laquelle les habitants d'Orbey et plus globalement du Pays Welche s'identifient. Cette identité propre se doit d'être affirmée et diffusée afin de mettre en avant ce patrimoine encore méconnu par les visiteurs et parfois oublié des habitants.

Le développement urbain de KBV, marqué par son histoire, offre aujourd'hui un espace architectural de qualité avec une identité alsacienne très marquée dans les centres anciens. Son paysage est structuré par l'exploitation viticole et forestière, différents dispositifs permettent de préserver ses paysages (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, convention avec le conservatoire des sites alsaciens pour le site des Hauts de Sigolsheim, etc.). Par ses actions, la commune entend répondre aux enjeux du défi écologique en sauvegardant la biodiversité et ses espaces verts.

Au sein de son espace bâti, de nombreux bâtiments et monuments classés et/ou inscrits jalonnent les rues. La commune a également fait le choix de mettre en valeur les éléments bâtis liés à l'eau (fontaines, lavoirs, etc.) en raison de la forte présence de cette ressource dans les trois communes historiques.

Il est donc essentiel pour KBV de conserver et de mettre en avant son patrimoine historique et naturel pour préserver la qualité de son espace public (végétalisation, réaménagement paysager des entrées de ville, etc.). Aménager cet espace pour le rendre plus agréable et le sécuriser afin d'empêcher les incivilités est également un des objectifs de la commune dans le but de créer un espace public apaisé permettant la cohabitation des piétons et des voitures mais aussi des habitants et des visiteurs (par exemple mise en place d'une zone piétonne dans le centre de Kaysersberg).

V) La mobilité

L'enjeu de la mobilité est un paramètre essentiel qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants, aux dynamiques et aux impacts sur les activités de la collectivité. La voiture est le moyen de déplacement privilégié sur le territoire et ce dernier est peu desservi par les transports en commun. Cependant, plusieurs alternatives ont été mises en place dans le maillage des déplacements au sein de la collectivité, et plus globalement à l'échelle de la CCVK (ex : mise en place d'un système de covoiturage "Covoit'ici", location de vélos à assistance électrique, etc.).

L'un des enjeux majeurs de la CCVK et des communes est de promouvoir l'utilisation des mobilités douces. Cet objectif est retranscrit dans le Plan Piéton-Vélo Intercommunal de 2016 qui vise notamment à relier les communes entre elles, desservir les bourgs-centres et les équipements structurants.

Sur le territoire d'Orbey, la voirie reste majoritairement dédiée aux déplacements automobiles mais des actions sont entreprises pour favoriser l'utilisation et le développement des mobilités douces comme la création prochaine de la piste cyclable entre le centre d'Orbey et Hachimette.

Plusieurs bandes piétonnes existent également entre le centre et les hameaux de Tannach et Remomont. Un chemin des écoliers a également été créé récemment pour permettre aux enfants de Tannach de rejoindre l'école via un itinéraire sécurisé.

La commune a également entrepris des efforts afin de faciliter et sécuriser les déplacements dans le centre-bourg via la mise en place d'une zone 30. Le projet de prolongement de la voie verte permettra de se rendre à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle en longeant le cours de la Weiss et renforcera la position centrale du Parc Lefébure entre plusieurs équipements structurants. Une réflexion globale sur la circulation va être entamée dans le cadre d'un concours d'idées sur le réaménagement du centre.

Le territoire de KBV est bien couvert par le réseau de piste cyclable : il est composé d'un maillage de trois types de cheminements cyclables (pistes mixtes, bandes cyclables, routes partagées) intra-bourg (notamment à Kaysersberg) et inter-bourg (piste cyclable entre Kaysersberg et Kientzheim, pistes reprenant le maillage des chemins viticoles entre Kientzheim et Sigolsheim). L'objectif de la commune sera de continuer à promouvoir les modes de déplacements doux, d'améliorer le réseau cyclable en portant un projet d'aménagement paysager sur la mobilité douce entre Kientzheim et Sigolsheim avec le syndicat des eaux et rivières et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

KBV souhaite soutenir les transports à la demande et le développement des transports en commun (facilité d'utilisation, horaires adaptés, etc.) tout en apaisant le flux routier très important dû au passage de deux routes départementales dans la commune.

Le stationnement est aussi un point essentiel à prendre en compte notamment dans les centres historiques de la collectivité. Selon une étude de circulation (ITEM, 2019) l'offre de stationnement est suffisante pour les habitants et est idéalement située pour permettre un accès facile aux divers commerces du centre (notamment à Kaysersberg). Cependant la forte affluence touristique et le non-respect des règles créent des tensions au niveau du stationnement. Pour améliorer ces conditions et favoriser l'accès aux habitants du centre ancien, la collectivité a entrepris (avril 2022) une refonte des tarifs et des zones de stationnement. Cette action vise également à réduire les nuisances liées au tourisme en maîtrisant l'afflux des visiteurs.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Agir en faveur de l'habitat permanent**
- **Orientation 2 : Conforter l'ancrage économique local et initier un développement touristique raisonné**
- **Orientation 3 : Garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants, renforcer l'animation du territoire**
- **Orientation 4 : Valoriser l'espace public et favoriser son appropriation par tous**
- **Orientation 5 : Améliorer les connexions au sein de l'intercommunalité et vers les grands pôles d'attractions pour encourager les mobilités durables**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'un avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont regroupées dans un plan d'action prioritaires en annexe 3 et décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du PTRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés).

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3. Dispositifs VIR et DIIF

Les communes signataires d'une convention d'Opération de revitalisation peuvent prétendre aux outils de financement de l'Anah suivants :

- la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR).
- le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF).

L'intérêt pour les collectivités est de favoriser l'accession sociale dans l'ancien et la remise sur le marché de logements vacants, de sécuriser l'intervention des opérateurs institutionnels et des investisseurs privés. L'opération VIR ou DIIF porte sur des immeubles entiers et concerne la réhabilitation globale d'immeubles vacants ou dégradés avec un gain énergétique.

Pour pouvoir bénéficier de ces outils, il est nécessaire d'identifier des biens potentiellement éligibles :

Pour Kaysersberg Vignoble : au n°35 Grand-rue, 68240 Kaysersberg Vignoble, lieu-dit Kientzheim. Ce bâtiment contient un commerce et 2 logements : au rez-de-chaussée un dépôt de pain, au 1er étage un appartement, un 2ème étage non aménagé et les combles au 3ème étage. Ce bâtiment fait l'objet d'une fiche action dans le cadre de la préservation du commerce de proximité de Kientzheim (axe 2, action 2.1). À l'échelle de l'îlot, situé en plein cœur de la commune historique de Kientzheim, ce bâtiment renvoie une image de vétusté dans un cadre patrimonial bâti riche. Cela impacte le commerce pourtant essentiel dans la commune historique de Kientzheim : installé depuis de nombreuses années, il est le seul commerce de proximité. Aujourd'hui ce local a besoin de lourds travaux de mise aux normes. En plus du maintien du commerce, il s'agit de réhabiliter l'appartement situé au 1er étage, actuellement inoccupé à cause de sa vétusté, pour avoir un habitat attractif, accessible et répondant aux exigences énergétiques. Il s'agit également de créer un ou deux logements dans le reste du bâtiment aujourd'hui dégradé.

Pour Orbey : au n°13 rue de l'Eglise, 68370 Orbey. Ce bâtiment est un ancien hôtel-restaurant en plein centre-ville que la commune souhaite acheter à la vente par adjudication forcée par l'intermédiaire de l'EPFA. L'objectif est de créer plusieurs logements inclusifs au sein de cet immeuble. C'est dans ce cadre qu'une fiche action a été éditée (axe 1, action 1.6). A l'échelle de l'îlot, situé en plein cœur de la commune, ce bâtiment actuellement en friche, renvoie une image peu dynamique du centre. L'accueil de locataires dans une logique d'inclusion permettra de favoriser la mixité sociale. L'immeuble nécessite de lourds travaux de réhabilitation (énergétique, accessibilité) et de restructuration en appartement. Plusieurs acteurs dont deux partenaires du programme sont mobilisés pour mener à bien ce projet, l'Association « Les Sources » porteuse du projet, la commune d'Orbey, HHA et l'EPFA. La VIR ou le DIIF ne sont pas compatibles avec un projet d'habitat inclusif. Cependant, dans le cas où le projet d'habitat inclusif n'aboutirait pas (achat du bâtiment par un autre investisseur), la mairie souhaite que l'immeuble puisse être éligible à ces dispositifs.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien aux territoires peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Kaysersberg Vignoble et la commune d'Orbey assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de leur commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maîtres d'ouvrage, sous réserve des conditions techniques et financières.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région Grand Est

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Kaysersberg Vignoble, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation.

Elle mobilisera également pour Kaysersberg Vignoble ainsi que pour la commune d'Orbey retenue par l'Etat dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites villes de demain.

6.5. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la CeA s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Chambre de Métiers d'Alsace

Les données de la Chambre de Métiers d'Alsace permettent l'établissement d'un premier niveau de diagnostic sur l'artisanat, notamment sur les activités structurantes pour les bassins de vie.

La Chambre de Métiers s'engage à exercer ses missions et proposer des actions en lien avec le programme de la collectivité sur des thématiques prioritaires pour les entreprises artisanales du territoire comme la transition écologique, la transformation numérique, la stratégie commerciale, la transmission, la promotion de la marque Artisan d'Alsace, etc.

6-6-2. L'Office Public de l'habitat habitats de Haute - Alsace

L'Office Public de l'Habitat de la CeA (Habitats de Haute-Alsace) s'engage à maintenir l'attractivité de son parc situé dans le périmètre de la présente convention en poursuivant notamment son programme de réhabilitations prévues dans son Plan Stratégique du Patrimoine. En outre l'office s'engage à participer activement et à être force de proposition dans l'ensemble des réflexions qui seront menées au sein du Comité projet.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Agir en faveur de l'habitat permanent

Objectif	Référence	Indicateur
Diagnostiquer les logements dégradés ou insalubres	ANAH, Police Municipale, ARS	Réalisation du diagnostic
Encourager la rénovation du parc social et privé	CCVK, Bailleurs sociaux, Région, services de l'État, CeA	Nombre de logements du parc social rénovés Nombre de dossiers de demande d'aide à la rénovation du parc privé
Favoriser l'offre de logements diversifiés pour tous, adaptés en taille et accessibles financièrement	Commune	Part des logements collectifs ou des logements intermédiaires dans la production globale de logements neufs
Lutter contre la vacance des logements (1 logement par an et par commune, 2 logements pour les PVD)	CCVK, Commune, CeA	Nombre de logements vacants mobilisés

Orientation 2 : Conforter l'ancrage économique local et initier un développement touristique raisonné

Objectif	Référence	Indicateur
Favoriser l'installation de nouveaux emplois présentsiels et maintenir l'emploi existant.	CCI, CMA, INSEE	Evolution du nombre d'emplois
Maintenir, développer et diversifier l'offre commerciale et artisanale à destination des habitants pour renforcer l'attractivité de la commune	CCI, CMA	Nombre d'activités de proximité à destination des habitants créées
Créer et préserver une continuité commerciale et artisanale Préserver et conforter l'offre commerciale et artisanale	CCI, CMA	Evolution de la surface (m ²) allouée aux espaces de ventes dans les commerces

Orientation 3 : Garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants, renforcer l'animation du territoire

Objectif	Référence	Indicateur
Privilégier le maintien et le développement des structures de proximité pour l'accueil et l'éducation de l'enfant	CCVK, Commune	Evolution du nombre de places en crèches, périscolaires et écoles
Créer des évènements et améliorer la dynamique associative et sociale, l'offre de loisirs et d'équipements sportifs	Commune	Evolution du nombre d'associations Nombre d'équipements créés Nombre d'équipements rénovés / réhabilités
Améliorer les conditions d'accueil et d'accessibilité pour les habitants et les visiteurs	Commune	
Disposer d'un niveau de service et d'équipement à la population satisfaisant pour renforcer le rôle de centralité	CCI, CMA, Commune	Nombre de services et d'équipements

Orientation 4 : Valoriser l'espace public et favoriser son appropriation par tous

Objectif	Référence	Indicateur
Sécuriser le cadre de vie par l'aménagement de l'espace public	PM, Commune, Gendarmerie	
Traitement paysager de l'espace public	Commune	Nombre de surfaces revégétalisés, sol désimperméabilisé, arbres plantés, etc.

Orientation 5 : Améliorer les connexions au sein de l'intercommunalité et vers les grands pôles d'attractions pour encourager les mobilités durables

Objectif	Référence	Indicateur
Développer les mobilités durables au sein de la collectivité et vers l'extérieur	Covoit'ici	Linéaire dédié aux mobilités douces (piétons et vélos) Nombre d'utilisateurs du réseau de covoiturage Pourcentage d'utilisation du vélo par les collégiens
Améliorer le service de transport en commun dans la vallée : limiter les nuisances liées aux déplacements domicile-travail (ligne quotidienne, scolaire, navettes touristiques)	Région - Fluo Grand-Est	Nombre de lignes Fréquence de passage et plage horaire
Laisser la place aux mobilités alternatives dans le centre bourg	Commune, CCVK	Nombre de recharges bornes vélos/voitures électriques, arceaux vélos, etc.

La description et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Strasbourg à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

Pour l'Etat

Louis LAUGIER
Préfet du Haut-Rhin

**Pour la Commune de Kaisersberg
Vignoble**



Martine SCHWARTZ
Maire

Pour la Région Grand Est

Jean ROTTNER
Président

Pour la Commune d'Orbey



Guy JACQUEY
Maire

**Pour la Collectivité Européenne
d'Alsace**

Frédéric BIERRY
Président

**Pour la Communauté de
Communes de la Vallée de
Kaisersberg**



Philippe GIRARDIN
Président

